

QUESTIONS PARTICULIÈRES ET RECOMMANDATIONS

A. LE RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

3.1 *Rôle de chef de file du fédéral.* Presque sans exception, et peu importe leur expérience et leurs points de vue, les témoins qui ont comparu devant le Comité ont affirmé la nécessité d'un leadership fédéral continu en matière d'environnement et de développement durable¹. Plusieurs témoins proposent soit une extension des pouvoirs du gouvernement fédéral pour permettre l'établissement de normes environnementales nationales, soit l'utilisation des pouvoirs latents qui, selon les témoins, existent déjà au niveau fédéral. Toutefois, d'après d'autres témoins, *Bâtir ensemble l'avenir du Canada* révèle que le gouvernement fédéral est prêt à transférer aux provinces des pouvoirs qui lui seraient essentiels pour continuer à jouer de façon efficace son rôle de chef de file.

3.2 C'est l'unanimité et la convergence des vues concernant le rôle de chef de file du fédéral qui frappent le Comité. Par exemple, «Pollution Probe» et l'Association canadienne du droit de l'environnement ont affirmé ce qui suit :

Étant donné qu'en matière d'environnement une définition claire du rôle du gouvernement fédéral s'impose, il faut reconnaître que le Parlement devra recourir à son arsenal complet de compétences pour jouer pleinement son rôle. Nous voulons parler plus particulièrement du plein pouvoir résiduel, du pouvoir déclaratoire et du pouvoir général en matière de commerce ainsi que du pouvoir de dépenser².

Soulignons, du côté de l'industrie, la position de «TransCanada Pipelines» Ltd. :

L'autorité fédérale devrait prévaloir pour les questions environnementales afin d'assurer une réglementation uniforme dans tout le pays, tant pour assurer le respect des processus environnementaux que des mesures de lutte contre la pollution³.

De même, l'industrie minière s'est dite inquiète de ce que le gouvernement fédéral semblait vouloir se retirer du secteur minier (et d'autres domaines de compétence). D'autre part, divers témoins à formation juridique s'inquiètent de la contradiction qu'ils perçoivent dans les

¹ Les principales exceptions à cet égard sont peut-être l'Association canadienne de l'électricité et la *Mining Association of British Columbia (MABC)*. La première préconise nettement l'attribution des principales responsabilités en matière d'environnement aux gouvernements provinciaux tandis que les propositions de la seconde, même si elles ne sont pas claires à ce sujet, entraîneraient probablement une réduction importante des responsabilités du gouvernement fédéral dans ce domaine.

² *Environment and the Constitution*, pp. 25-26.

³ Mémoire de *TransCanada Pipelines Ltd.*, p. 5.